

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****22 mai 2013**

Nombre de conseillers : 10
en exercice : 10
présents : 8
votants : 8

L'an deux mille treize, le vingt-deux mai
le Conseil Municipal de la commune de Triac-Lautrait dûment convoqué le 13 mai 2013
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Michel GAMBIER, Maire

Présents : Murielle GABORIT, Christine THOMAS, Sébastien BRETAUD, Michel GAMBIER, Gérard LAURANS, Pierre PAQUET, Jean-Marie SARDIN, Pascal VINSONNEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Raymond SCHIAVO, Pascal VIGNAUD

Secrétaire de séance : Sébastien BRETAUD

Objet : Institution du permis de démolir

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et 421-29,

Considérant l'intérêt de la commune d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-7 du code de l'urbanisme lui permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir,
- précise que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- dit que ces dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} juin 2013.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme

Le Maire, Michel GAMBIER

